



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 avril 2026 à 19H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Joël VIONNET-FUASSET, Raymond FROIDEVAL, Odile CHÉRON, Jacques PERTAYS, Agnès BARBIERI, Abdelfatah AÏT ZOURI, Valérie TOUREILLE, adjoints au maire, Jean-Paul DABAS, Martine ALLAIN, Louis HENRI, Stéphane GOULARD, Vincent BELLEMON, Karine ZIZZARI, Patrick VERES, Jean-Marc RICHEVAUX, Miguel DACHEUX, Thomas VATEL, Nathalie RAINAUT, Anthony GUES, Bénédicte FERREY, Philippe LATOUR, Carole VAN COPPENOLE, Ghislaine SALMAT

Absents excusés : Laetitia NGUYEN (pouvoir à Luc PUECH d'Alissac), Malika JAAFAR (pouvoir à Jacques PERTAYS), Christel GOBET (pouvoir à Joël VIONNET -FUASSET), Dominique CORBEL (pouvoir à Odile CHÉRON), Chantal DUNAND (pouvoir à Agnès BARBIERI), Bénédicte FERREY (pouvoir à Thomas VATEL), Anthony GUES (pouvoir à Carole VAN COPPENOLE)

Le quorum est atteint la séance peut débuter.

« Mes chers collègues,

Nous nous retrouvons ce soir, quinze jours après le Débat d'Orientations Budgétaires, pour passer à une étape importante : l'adoption de notre Budget Primitif.

C'est un moment clé, parce que ce budget vient concrètement traduire les orientations que nous avons évoquées ensemble, et surtout les projets que nous voulons porter pour Magny-en-Vexin.

Le contexte, vous le savez, reste compliqué. Nous faisons face à des incertitudes durables : tensions économiques, inflation soutenue, contraintes énergétiques... Autant de facteurs qui pèsent sur nos marges de manœuvre et nous obligent à une gestion à la fois rigoureuse et agile.

Mais pour autant, nous ne sommes pas là pour subir. Nous avons fait le choix de continuer à avancer, de maintenir le cap, et de continuer à investir pour notre territoire, tout en veillant à préserver les équilibres financiers de la commune.

Ce budget reflète cet équilibre : avancer, investir, tout en restant vigilants sur nos finances.

Je compte sur chacun d'entre vous pour que nous puissions, ensemble, faire vivre cette ambition pour Magny-en-Vexin.

Après le temps des orientations, vient celui des décisions.

Je vous remercie. »

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2026

Le procès-verbal du 8 avril 2026 a été envoyé dès sa signature, conformément au règlement intérieur.

Une demande de modifications a été formulée par le groupe « Ensemble, Magny avance » visant à restituer plus précisément certains éléments des interventions de Ghislaine Salmat.

Monsieur le maire donne la parole à Odile CHERON qui a rédigé le procès-verbal :

Comme déjà signalé lors de séances précédentes, depuis l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales détermine avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Il doit mentionner entre autres la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations.

Et comme, Madame Salmat l'a si justement précisé lors du dernier Conseil, l'enregistrement des séances permet d'avoir connaissance de l'intégralité des débats.

Monsieur le maire précise également : *« le PV de la séance doit en effet reprendre l'essence du conseil municipal sans pour autant, d'une part, se voir réduit à un résumé qui trahirait l'exactitude des propos tenus et je vous rejoins sur ce point mais, d'autre part, se transformer en un verbatim illisible dans l'unique but d'un gargarisme politique. Le PV ne doit ainsi pas devenir une tribune politique ni un cours de droit public.*

Par ailleurs, vous comprendrez aisément que la période particulière de la réinstallation des conseils municipaux crée une surcharge importante de travail pour les services. Je souhaite donc trouver un juste milieu et que cette rédaction ne devienne pas un véritable casse-tête à la suite de chaque conseil ».

Mme SALMAT précise : *« J'avais proposé des amendements afin d'améliorer la restitution de mes interventions dans le procès-verbal, pouvez-vous me confirmer s'ils seront intégrés ?*

La jurisprudence administrative rappelle qu'un procès-verbal doit restituer fidèlement les débats. Une synthèse qui omet des éléments essentiels, notamment les données chiffrées et la démonstration, est de nature à en altérer le sens.

Or, en l'état, mes interventions — notamment sur le budget, l'assainissement et le rapport d'orientation budgétaire — ne sont pas restituées de manière suffisamment fidèle.

Si ces amendements ne sont pas retenus, je demande alors que mes interventions complètes soient annexées au procès-verbal ».

Après quelques échanges avec le maire et Mme CHÉRON, la proposition d'annexer ces amendements est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par application de l'Article L2121-8 du CGCT, le Conseil municipal doit approuver le règlement intérieur présenté en annexe. La proposition du règlement intérieur a été transmise avec la convocation

Suite à la demande du groupe « Ecrivons un Avenir pour Magny », il est proposé d'ajouter le texte suivant concernant l'expression écrite des groupes d'opposition :

Expression des groupes dans les supports de communication municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale de la commune.

Cet espace d'expression s'exerce dans le respect des principes de pluralisme, d'égalité de traitement entre les élus et de bon fonctionnement des services municipaux.

1. Supports concernés

L'expression des groupes s'exerce dans le bulletin municipal d'information générale qui est diffusé en format papier et numérique.

2. Répartition de l'espace d'expression

L'espace global réservé aux groupes d'opposition est réparti selon les modalités suivantes :

- une part forfaitaire identique est attribuée à chaque groupe constitué n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- une part complémentaire est attribuée proportionnellement au nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil municipal.

La répartition précise (nombre de caractères, surface ou durée d'expression) est fixée par arrêté du maire ou par décision de l'autorité de publication, dans le respect des principes ci-dessus.

3. Modalités de publication

Les contributions doivent être transmises dans les délais et formats fixés par les services municipaux.

Elles sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

Il s'agit d'un droit d'expression, non d'un droit de codécision éditoriale ou de publication libre.

Le Maire conserve la responsabilité de la communication institutionnelle dans le respect du pluralisme

Thomas VATEL précise que le groupe avait demandé, puisque c'est prévu dans les communes de plus de 3 500 habitants, de partager ce règlement intérieur sur les réseaux utilisés par la commune. Monsieur le maire lui répond qu'il ne le souhaite pas car la façon d'utiliser les réseaux de la ville est purement informationnel et qu'il n'y a donc pas lieu de les ouvrir à d'autres utilisations.

Ghislaine SALMAT demande si sur Facebook il y a un lien vers le magazine. Oui, il y a un lien vers la publication même avant sa distribution.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CNAS

Rapporteur : Odile CHÉRON

Il appartient au Conseil municipal de désigner un élu représentant de la collectivité et un correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS), lequel propose diverses prestations sociales au bénéfice des agents territoriaux et de leurs familles.

Le correspondant assure un rôle de relais entre le CNAS, la collectivité et les agents. Il informe, conseille et accompagne les bénéficiaires dans l'accès aux prestations et en assure la diffusion.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Madame Odile CHÉRON, en qualité d'élue représentant de la collectivité
- Madame Catherine LUBASINSKI, en qualité de correspondante du CNAS
- Madame Christelle DAGUET, en qualité de suppléante

Accord à l'unanimité.

5. PROPOSITIONS DE LISTE DES REPRESENTANTS A LA CCID

Rapporteur : Odile CHÉRON

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts (CGI), il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).
Le Conseil municipal est appelé à proposer une liste de 16 titulaires et 16 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID se réunit chaque année avec le représentant des Services Fiscaux, dans le cadre de la tournée générale des mutations, afin de se prononcer sur les changements d'imposition.
Son rôle est de garantir l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale, elle émet un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal doit proposer la liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau annexé à la convocation.

Odile CHÉRON précise les modalités de choix de ces 32 noms. Elle précise que parmi ces 32 noms, 8 titulaires et 8 suppléants seront choisis.

Accord à l'unanimité.

6. VENTE PARCELLE AN 29 TERRAIN NON BATI RUE DU MOULIN DE BUREAU

Monsieur David MOULINET, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AN n°29, située rue du Moulin du Bureau, afin d'agrandir sa propriété.

La commune a sollicité l'avis du service des Domaines, qui a estimé, en date du 6 mars 2026, la valeur de ce bien à 25 300 euros.

Cette parcelle relève du domaine privé communal. Elle n'est affectée ni à l'usage du public ni à un service public, et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Madame SALMAT a interrogé la mairie sur ce point :

Monsieur le maire lui précise « *il est assez surprenant de voir apparaître dans vos propos une remise en question du travail de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Nous avons l'habitude de travailler en étroite collaboration avec ces services et nous connaissons la grande qualité d'expertise que nous ne détenons pas, en tant que collectivité territoriale. Je ne saurai remettre en question ce travail indispensable et impartial des services de l'Etat.* »

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à sa cession et l'offre d'acquisition présentée par Monsieur David MOULINET, résidant au 1 Ter rue du Moulin de Bureau, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AN n°29, sise rue du Moulin du Bureau, au profit de Monsieur MOULINET, au prix de 25 300 €, conforme à l'estimation du service des Domaines ;
- De préciser que les frais liés à la vente, notamment les frais notariés, seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment l'acte authentique.

Madame SALMAT ne remet pas en cause le travail du service des domaines, mais elle avait demandé par plusieurs messages s'il pouvait y avoir une nouvelle évaluation car à ce stade il n'est pas possible pour elle de lever des doutes sur la valorisation du terrain qui se situe en zone UI du PLU, qui ne sera plus enclavé et qui valorisera la propriété du riverain acheteur.

Les services des domaines ont-ils été informés de la raison de cet achat par le riverain ? Oui

Monsieur le Maire n'est pas d'accord pour demander une nouvelle estimation.

Accord par 28 voix pour, 1 contre (Ghislaine SALMAT) pour la vente de la parcelle AN 29.

7. BOURSES SCOLAIRES 2026/2027

Rapporteur : Joël VIONNET-FUASSET

La ville de Magny-en-Vexin attribue des bourses scolaires aux collégiens et lycéens. La présente note a pour objectif de définir les sommes allouées pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est proposé au Conseil municipal de définir le montant des bourses communales pour l'année scolaire 2026-2027 soit, taux normal 50 € et taux majoré 70 €, définis selon le barème communal établi sur les revenus fiscaux de référence.

La grille tarifaire a été annexée à la note synthétique envoyée avec la convocation.

Ghislaine SALMAT : « *Tout d'abord, je vous remercie de prendre en compte pour l'année prochaine l'existence de ¼ de part fiscale, par exemple lorsque des parents ont la garde partagée d'un enfant. J'ai cependant une question.*

Au regard des données disponibles, la commune devrait compter environ une centaine de foyers bénéficiaires du RSA, dont une vingtaine de familles avec enfants en âge d'être scolarisés au collège. Je précise qu'il s'agit d'extrapolations statistiques mais que le CCAS doit avoir les chiffres exacts.

Or, il apparaît que seules 4 bourses scolaires ont été demandées et obtenues.

Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir :

- *si la municipalité dispose d'une analyse sur le non-recours aux bourses scolaires parmi les familles concernées ?*
- *quelles actions d'information ou d'accompagnement sont mises en place pour faciliter l'accès à ces aides ?*
- *et si des mesures spécifiques pourraient être envisagées afin de mieux identifier et accompagner les familles éligibles ?*

Odile CHÉRON précise qu'en 2025, 4 bourses ont été attribuées et rappelle que pour bénéficier de cette bourse scolaire communale, il faut d'abord demander et obtenir celle du département. Peut-être les familles ne font pas cette démarche en amont.

D'autre part, ce n'est pas le CCAS qui s'occupe des dossiers de bourses scolaires mais le service scolaire. Mme SALMAT dit seulement que le CCAS doit avoir des statistiques plus précises, ça pose quand même un problème de communication et de savoir pourquoi ces familles ne font pas la démarche. On ne peut pas non plus aller chercher les gens chez eux, lui répond Odile CHÉRON, l'information est fournie c'est à eux de venir.

Le montant des bourses scolaires allouées pour l'année 2026/2027 est approuvé à l'unanimité

8. RAPPORT BUDGETAIRE FINANCIER

Rapporteur : Odile CHÉRON

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la commune de Magny-en-Vexin s'est portée candidate au passage à la M57 dès l'année 2022.

Le règlement budgétaire financier de la commune de Magny-en-Vexin formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales

(CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres aux communes dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible,
- Aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôles internes
- Au guide de la commande publique,

Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

Mme SALMAT : *Je souhaite intervenir sur le règlement budgétaire et financier qui nous est présenté.*

D'abord, je veux dire que ce document est utile. Il permet de structurer les règles de gestion de la commune, et c'est une bonne chose.

Simplement pour le public, un budget communal, c'est comme un budget familial. On a des revenus, des dépenses, et des choix à faire. Dans une famille, normalement, on ne décide pas seul. On propose, on discute, on partage. Y compris lorsqu'il y a des changements de décisions.

C'est à cela que sert un règlement budgétaire et financier : à fixer les règles de décision et de discussion.

Mais à sa lecture, on voit que le règlement proposé est surtout très technique. Il explique comment l'administration fonctionne, comment les services préparent le budget, comment les décisions sont prises...

Mais, il dit assez peu comment les élus sont informés et associés à ces décisions.

Or, le budget, ce n'est pas qu'un document technique. C'est un choix politique : cela détermine où va l'argent public, quelles sont les priorités, quels projets sont retenus ou non.

C'est pour cela que je vous ai proposé plusieurs amendements.

Ils ne changent pas l'équilibre du document. Ils visent simplement à renforcer trois choses : la transparence, l'information des élus et le suivi dans le temps.

Très concrètement, cela veut dire : mieux présenter les orientations en amont, expliquer les modifications en cours d'année, et permettre un suivi clair des investissements et des mouvements de crédits.

Rien d'extraordinaire donc. Ce sont des pratiques recommandées, notamment par les juridictions financières.

Je regrette simplement de ne pas avoir eu de retour à ce stade sur ces propositions, alors qu'elles ont été transmises bien en amont.

J'espère donc que nous pourrons en discuter sereinement aujourd'hui.

Je vous remercie.

Odile CHÉRON revient sur la demande faite par Mme SALMAT d'y intégrer quelques amendements et pour laquelle il n'a pas été répondu car elle souhaitait le faire directement ce soir. Elle précise que cette demande n'a pas lieu d'être car les points abordés sont déjà prévus par la loi : information des élus en commissions, condition de transmission des documents budgétaires, transparence des arbitrages, suivi, décisions prises par délégations, transparence des subventions ; suivi des restes à recouvrer, information sur la commande publique...

Les amendements de Mme SALMAT sont refusés par 28 voix contre et 1 voix pour.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Magny-en-Vexin.

Accord par 28 voix pour 1 abstention.

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Odile CHÉRON

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

1- Le résultat de la section de fonctionnement, est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement sur l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

2- Le solde d'exécution de la section d'investissement reflète la prise en compte du résultat de l'année N-1 (notamment déficitaire auquel on ajoute l'excédent de l'année N).

Règles d'affectation :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Au vu de ces éléments la ville de Magny-en-Vexin procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget ville sur le budget 2026.

Pour rappel, les chiffres du CFU 2025 :

- En Fonctionnement : un excédent de..... + 319 172,09 €
- En Investissement : un déficit de..... - 67 774,88 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	8 113 520,63	8 432 692,72	3 726 934,16	3 659 159,28
Résultat exercice 2025		319 172,09	- 67 774,88	
Résultat antérieur		445 515,43		+ 39 347,35
Résultat cumulé de clôture		764 687,52	- 28 427,53	

Le solde de l'excédent de fonctionnement 764 687,52 € après déduction du besoin de financement d'investissement, soit 500 000,00 € doit être inscrit au compte 002 pour un montant de 264 687,52 €.

Le déficit d'investissement de – 28 427.53 € est reporté en solde d'exécution négatif au compte 001 et le compte 1068 sera doté en recettes d'investissement pour 500 000.00€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026.

Accord à l'unanimité.

10. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Tous les ans, la commune doit voter les taux des taxes directes locales.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir les taux délibérés en 2025 pour l'exercice budgétaire 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux 2025 des taxes directes locales, proposés, à savoir :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 21,19 %
- Taxe foncière (bâti) : 37,53 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 72,50 %

Accord à l'unanimité.

11. BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Rapporteur : Odile CHÉRON

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un organisme public. Il indique les prévisions de recettes et de dépenses votées par le Conseil Municipal pour une année, en investissement et en fonctionnement. Il autorise le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le Conseil Municipal.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible.

ement stru Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En section de fonctionnement, le budget primitif Ville 2026 est présenté en équilibre à hauteur de 8 348 734.52 €, en dépenses comme en recettes.

En section d'investissement, le budget primitif Ville 2026 est présenté en équilibre à hauteur de 5 819 628.32 €, en dépenses comme en recettes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	BP 2026
002 – Excédent	264 687.52
013 – Atténuation des charges	30 400.00
042 – Différences sur réalisations et neutralisation des amortissements	0.00
70 – Produits des services	284 100.00
73 – Impôts et taxes	1 279 794.00
731 – Fiscalité locale	4 090 605.00
74 – Dotation, subvention et participations	2 175 748.00
75 – Autres produits de gestion courante	223 300.00
76 – Produits financiers	100.00
77 – Produits spécifiques	0.00
TOTAL	8 348 734.52

Parmi les recettes fiscales, on retrouve les produits des taxes locales, l'attribution de compensation reversé par la communauté de communes, le FNGIR, le FSRIF ainsi que les dotations et participations dont la dotation forfaitaire des communes, la DSR, la dotation nationale de péréquation des communes, la FCTVA et la DCRTP.

Parmi les dotations et participations, on retrouve la dotation globale de fonctionnement ainsi que le soutien financier de la CAF au fonctionnement des services publics de l'enfance.

Je rappelle que tous ces montants sont notifiés par les services de l'Etat, la DGFIP, la CCVVS, et la CAF.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	BP 2026
011 – Charges à caractère général	2 101 294.16
012 – Charges de personnel	4 220 100.00
65 – Autres charges de gestion courante	762 798.12
66 – Charges financières	130 000.00
67 – Autres dépenses	7 000.00
014 – Reversement FPIC	140 000.00
68 – Dotations aux provisions	15 000.00
042 – Ecritures d'ordre	872 542.24
023 – Virement à la section d'investissement	100 000.00
TOTAL	8 348 734.52

En matière de dépenses de fonctionnement, on retrouve les charges à caractère général. Les principales dépenses concernent l'énergie, les achats de prestation de service, notamment l'achat de repas, l'entretien des bâtiments, des voies et réseaux, les contrats, ainsi que les locations mobilières. Les comptes liés à l'entretien des bâtiments, les réseaux, la voirie ont été dimensionnés en fonction des projets relevant de la section de fonctionnement :

- Rebouchage des trous dans les chaussées non prévues cette année en rénovation complète

- Prise en charge par les services techniques de la réalisation de travaux en interne.
- Développement des manifestations à l'intention des Magnytois.

On note aussi une augmentation du compte 6811 (dotations aux amortissements) à hauteur de +272 542.24 euros s'expliquant par une régularisation d'une partie des amortissements des années antérieures de 2004 à 2020, débutée depuis l'exercice 2025.

Les régularisations non prises en compte dans ce budget devront être effectuées sur les deux prochains exercices.

La masse salariale est inscrite au chapitre 012 pour 4 220 100.00 €. On note une augmentation de 0.5 % principalement due :

- à une augmentation des cotisations à la CNRACL de + de 3 % fixant le taux de cotisation à 37.65%, taux qui continuera à évoluer jusqu'à atteindre 43.65 % au 01 janvier 2028 soit une hausse de 12 % sur quatre ans.

Concernant les effectifs, deux postes sont vacants, à ce jour, dans le service des espaces verts ainsi que le service technique. Ces postes devraient être pourvus dans l'année 2026.

Le chapitre 65 a été doté d'un montant de 782 798.12 euros aux dépenses de charges de gestion courante. On note une augmentation du versement de la subvention au CCAS ainsi que le reversement de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au SIERC.

DEPENSES INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	BP 2026
001 solde d'exécution reporté	28 447.53
20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00
21 – Immobilisations corporelles	1 170 495.59
23 – Immobilisations en cours	2 090 000.00
26 - Participations	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	565 000.00
040 – Opérations d'ordre	0.00
041 – Opérations patrimoniales	0.00
REPORT 2025 SUR 2026 (RAR)	1 955 685.20
TOTAL	5 819 628.32

Pour ce qui concerne la section d'investissement, la commune a axé ses dépenses sur les prévisions du rapport d'orientation budgétaire. On retrouve :

- La continuité de la phase II des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de la Nativité – Tranche optionnelle 1 d'une durée de 12 mois suivie de la réalisation de la tranche optionnelle 2
- Le maintien d'un programme de rénovation des voiries communales
- La finalisation des travaux de requalification de la Rue de Crosne
- Restauration des Piliers – Porte de Paris –
- Restauration des Lucarnes du Bâtiment Les Glycines
- La réalisation d'un club house coconstruit avec le club de tennis
- La continuité du passage en LED de l'éclairage public
- Travaux enfouissement de la ligne haute tension – Lycée
- Travaux eau potable et assainissement – Lycée
- Mise au norme baie informatique et déploiement informatique Ecole Paul Eluard
- La continuité des études travaux Ecole de l'Aubette
- Le remplacement du dispositif chauffage de l'Eglise
- Le remplacement poteaux incendie
- L'achat de matériel pour les services techniques et les services de bionettoyage

Monsieur le maire reprend la parole pour préciser à Mme SALMAT qui a demandé quelques éléments sur ces dépenses : « *concernant les détails que vous avez demandés, j'ai le regret de vous informer là-aussi que les informations souhaitées sont bien présentes dans les annexes du BP. Par exemple, les investissements annuels sont inscrits au chapitre 021, quant aux pluriannuels, elles sont au 023. Le ROB est bien traduit au niveau du BP. si vous préférez retrouver les informations*

au BP qui constitue un acte décisionnel en effet, je vous invite à nouveau à consulter ces annexes, toutes les informations s'y trouvent ».

Monsieur le maire redonne la parole à Mme CHÉRON :

RECETTES INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	BP 2026
001 – Solde d'exécution reporté	0.00
16 – Emprunt et dettes	1 200 000.00
10 – Dotation, fonds divers et réserves	1 139 000.00
13 – Subventions investissement	278 500.00
021 – virement de la section de fonctionnement	100 000.00
024 – Produits de cession	0.00
040 – Opération d'ordres	872 542.24
041 – Opérations patrimoniales	0.00
REPORT 2025 SUR 2026 (RAR)	2 229 586.08
TOTAL	5 819 628.32

En recettes, on note l'inscription de 500 000 euros au compte 1068 qui correspond à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement afin de pouvoir financer une partie des travaux prévus en dépenses, les subventions prévues sur les opérations de travaux, les opérations d'ordre de transferts concernant les amortissements (872 542.24 euros), un retour attendu du FCTVA ainsi qu'un prêt complémentaire de 1 200 000.00 euros afin d'assurer le financement des projets.

En ce qui concerne les emprunts 2026, au compte 1641 de la section d'investissement le remboursement du capital pour un montant de 557 983.37 € et au compte 6611 de la section de fonctionnement le remboursement des intérêts pour un montant de 122 772.86 €.

Le montant budgétaire inscrit de 565 000 euros pour le capital des emprunts s'explique par l'ajustement du calcul de l'emprunt simulé.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 a été présenté au Conseil Municipal du 12 décembre 2025 et peut se résumer ainsi :

- Emplois budgétaires : 100
- Agents titulaires : 72
- Agents non titulaires : 16

Le tableau complet a été joint au budget 2026.

Monsieur le maire précise par ailleurs « Le tableau des emplois est une annexe obligatoire au BP. IL représente le seul document officiel de l'état du personnel. Il correspond également à l'état des postes ouverts et des postes pourvus et se trouve en adéquation avec l'inscription budgétaire du chapitre 012.

Le ROB permet quant à lui d'identifier les évolutions envisagées sur les effectifs en zoomant notamment sur l'évolution de ce même chapitre 012.

Je vous précise donc, par souci de pédagogie, qu'en comparant les données du BP 2025 et son tableau des effectifs avec les données d'exécution du CFU 2025, en reprenant les éléments du ROB 2026 et en consultant les annexes du BP 2026, vous avez accès à l'ensemble des informations souhaitées ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2026 de la ville.

Mme SALMAT prend note des précisions de monsieur le maire même si elle regrette ne pas avoir eu plus de précisions sur les questions posées par message : « Je ne voterai pas ce budget primitif.

Non pas par principe, mais parce qu'il ne permet pas aujourd'hui d'exercer pleinement notre rôle d'élus.

Un budget primitif n'est pas une note d'intention. Ce n'est pas un document de communication. C'est un acte politique majeur qui engage la commune.

Sur la forme, nous votons un budget sans disposer du niveau de précision nécessaire sur les investissements.

Le budget est voté par chapitre, c'est la règle. Mais cela ne dispense pas de donner au conseil municipal une vision claire des investissements. Aujourd'hui, ce niveau d'information n'est pas au rendez-vous.

Nous disposons d'annexes détaillées pour les subventions ou le personnel, mais rien d'équivalent pour les investissements, alors même qu'ils engagent fortement l'avenir de la commune. Les outils existent pour donner de la lisibilité : La programmation pluriannuelle devrait apparaître à travers les autorisations de programme. Or, page 10 du budget, celles-ci sont à zéro. Cela signifie concrètement qu'aucune programmation pluriannuelle n'est présentée.

Les éléments ne figurent pas dans le budget lui-même, mais uniquement dans la note de présentation, qui n'a pas de valeur contraignante. Concrètement, nous votons des enveloppes globales, laissant ensuite à l'exécutif une large marge d'arbitrage.

Ce manque de lisibilité n'est pas nouveau. Il avait déjà été relevé : absence de plan pluriannuel d'investissement, absence de scénarios, concentration des dépenses sur un nombre limité d'opérations de façade.

Sur le fond. Il ne s'agit pas de ne rien faire, mais de mieux cibler les interventions. Et là aussi d'être précis. J'ai demandé à plusieurs reprises où seraient réalisés les investissements. Je sais bien entendu où se trouve l'Eglise. Mais concernant, la réalisation d'un club house co-construit avec le club de tennis, pouvez-vous me confirmer que cela se fera à la place du bâtiment qui existe actuellement ?

Par exemple, sur les piliers de la rue de Crosne, qu'est-ce qui justifie ces travaux d'un montant de 300000 euros ? Existe-t-il une urgence comme c'était le cas pour l'église ?

Plutôt que des opérations coûteuses et peu prioritaires, il serait plus pertinent de concentrer les efforts sur des aménagements utiles rue de Crosnes : adaptation des plots en pierre, mise en place de bandes podotactiles, amélioration de l'accessibilité et sécurisation des cheminements.

Au-delà de cela, nous avons besoin d'investissements du quotidien, utiles pour la population. C'est le sens des propositions que j'ai formulées : installation de modules fermés pour les déchets, déploiement de panneaux d'affichage associatif, création d'une aire de jeux pour enfants. Ces investissements répondent à des besoins concrets en matière de propreté, de cadre de vie et de lien social.

Ces propositions ne sont pas simplement des orientations. Elles font l'objet d'un amendement que je présente aujourd'hui, visant à réorienter les priorités d'investissement, notamment en substituant à certaines opérations, comme les piliers de la rue de Crosne estimés à 300 000 euros, un programme d'investissements concrets et utiles pour l'ensemble de la population, estimés à 298 600 euros sur 2 ans (et pas sur 1 an). Cet amendement est sur table, je vous invite à le lire, il détaille précisément les montants et la programmation. Et je tiens d'ailleurs à remercier Eric Sparta et Mourad El Ferdi qui m'ont aidé à les préparer.

Un autre point majeur concerne l'énergie. Nous savons que c'est un poste de dépense en forte hausse. Pourtant, aucune stratégie claire n'apparaît : pas de plan de réduction des consommations, pas de programmation d'investissements permettant de diminuer durablement la facture (géothermie ou panneaux photovoltaïque) voire atteindre l'autonomie énergétique, pas de scénarii en cas d'augmentation des coûts. Ces questions restent sans réponse.

Enfin, sur la question des effectifs, lorsque j'ai posé des questions sur les créations, suppressions ou transformations de postes prévues en 2026, les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes. Il nous est indiqué que des modifications sur les effectifs ces sujets seront abordés lors d'un prochain conseil municipal. Mais nous sommes précisément en train de voter un budget. Un budget inclut nécessairement une trajectoire en matière d'emplois, de recrutements, d'organisation des services. On ne peut pas dissocier les deux.

Au final, nous votons aujourd'hui un budget peu lisible, sans détail des investissements, sans programmation pluriannuelle, sans stratégie énergétique et sans visibilité sur les effectifs.

Et surtout, nous votons une enveloppe globale, qui laisse ensuite à l'exécutif une large marge d'arbitrage dans l'utilisation des crédits.

Dans ces conditions, le groupe « Ensemble, Magny Avance » ne votera pas ce budget.

En revanche, je demande que cet amendement, qui a été distribué sur table, fasse l'objet d'une discussion et d'un vote distinct. »

Monsieur le maire redonne quelques précisions à Mme SALMAT notamment en ce qui concerne l'adresse de certains projets comme le club-house du tennis ; il lui indique également qu'elle formule tellement de questions en amont de la séance qu'il n'est pas toujours possible fournir les réponses par manque de temps des agents.

Odile CHÉRON revient sur la non connaissance de l'évolution des effectifs du personnel et lui précise que les changements de grades ne sont pas toujours connus à l'avance.

Raymond FROIDEVAL intervient pour donner de plus amples précisions sur les gros travaux dont il a la charge dans ses fonctions et demande à Mme SALMAT de ne pas l'interrompre : les Piliers qui vont avec la rue de Crosne, le carrefour des Piliers en zone protégée 20 km/h qui fonctionne bien comme ça, voies piétonnes et cyclistes, le plan de circulation de la ville avec notamment Agnès BARBIERI, le dossier des poubelles sont en cours en travaillant avec le SMIRTOM, difficile de mettre des cache-containers en centre-ville.

Enfin il confirme qu'il n'y aura pas de passages protégés au carrefour des Piliers, c'est une zone protégée.

Monsieur le maire stoppe le débat et invite Mme SALMAT à venir en discuter en mairie pour ne pas alourdir la séance.

Thomas VATEL demande la parole : *« Ce budget mérite d'être regardé avec sérieux, et je vais développer brièvement. Je veux d'abord dire que nous partageons plusieurs orientations qui y figurent. Personne ici ne peut nier que Magny a besoin d'entretien, de remise à niveau, de modernisation et de préservation de son patrimoine comme l'église, la voirie, l'éclairage, le lycée, les écoles... »*

Donc notre regard sur ce budget n'est pas un regard de rejet. Ce serait injuste, et ce ne serait pas sérieux.

En revanche, là où nous avons une réserve, c'est sur l'équilibre général du budget, sur son rythme, et sur le niveau d'engagement financier qu'il représente. Car lorsqu'on prend un peu de recul, on voit une commune qui veut faire beaucoup de choses en même temps. Et, pris individuellement, beaucoup de ces projets peuvent être compris. Mais un budget, ce n'est pas seulement une addition de projets utiles. C'est aussi une question de hiérarchie, de calendrier, de capacité réelle à conduire les opérations, et de capacité réelle à les financer dans de bonnes conditions. Ceci a été dit lors du débat d'orientations budgétaires.

N'oublions pas les reports 2025 inscrits sur 2026, notamment sur la rue de Crosne, le volume global porté sur 2026 reste important.

En ce qui concerne les deux emprunts pris en 2025 et 2026, là encore, soyons équilibrés : emprunter pour investir n'a rien de choquant en soi. Une commune ne peut pas tout autofinancer, et personne ne peut sérieusement soutenir l'inverse.

Dans le contexte actuel, avec une visibilité financière qui reste contrainte, avec des tensions générales sur les coûts, nous pensons qu'il aurait peut-être fallu davantage resserrer les priorités et étaler davantage certains projets.

Autrement dit, nous comprenons l'ambition. Mais nous pensons qu'elle gagnerait à être davantage hiérarchisée.

Nous aurions aimé voir un budget plus lisible sur ses priorités immédiates, sur ce qui relève de l'urgence, sur ce qui peut être engagé tout de suite, et sur ce qui pourrait être phasé plus sereinement.

Evoquons maintenant l'école de l'Aubette : cette année encore nous retrouvons les études engagées c'est typiquement le genre de sujet dont beaucoup d'habitants attendent du concret, la majorité municipale aussi évidemment.

Au fond, notre position est simple : nous ne contestons pas l'utilité d'une grande partie des projets ; bien au contraire nous les soutenons avec vous, nous ne contestons pas la nécessité d'investir pour Magny, mais nous pensons qu'un bon budget doit aussi savoir choisir son rythme, assumer des priorités plus nettes, et préserver autant que possible les équilibres financiers de la commune.

C'est dans cet esprit, sérieux, constructif et sans polémique, que nous exprimons nos réserves sur ce budget. Et c'est pour cette raison que, malgré les points positifs qu'il contient, nous ne pourrions pas l'approuver. »

Monsieur le maire donne une réponse sur le montant des travaux de restauration des Piliers qui reste une fourchette haute de 270 000 € tout dépendra si du plomb est trouvé ou pas dans l'étude. En attendant, il y a beaucoup de choses, il est clair que les événements mondiaux et la situation mondiale du pays font que peut-être effectivement il faudra faire un choix parmi cette longue liste.

Le budget primitif 2026 est accepté par 22 voix pour et 7 contre (groupe « écrivons un avenir pour Magny » et « Ensemble, Magny avance »)

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Joël VIONNET-FUASSET

Le montant des subventions versées aux associations pour l'année 2026 s'élève à 58 600 euros et se résume ainsi :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
LES AMIS DES SENTIERS	300 €
MAGNY SCRABBLE	300 €
MAGNYFICS	2 500 €
Cie PAS DE CHICHI	600 €
LES ZANDOLIS	2 000 €
UNION JEEP	2 000 €
AUX TOURS DE MAGNY	1 000 €
MAGNY UNE HISTOIRE QUI SE CULTIVE	500 €
CROQ LECTURE	2 000 €
LA SOURCE VILLARCEAUX	3 000 €
TOUT COURT VAL D'OISE	1 000 €
LES RAQUETTES DE MAGNY	1 200 €
SPORT PETANQUE	300 €
MAGNY HANDBALL CLUB	2 200 €
YOGA EN VEXIN	500 €
LA TRUITE MOUCHETEE	200 €
ACVM CLUB ATHLETISME	3 500 €
MAGNY VEXIN BASKET	1 500 €
MAGNY VEXIN FOOT	11 000 €
MAGNY TENNIS CLUB	6 000 €
BUDOKAN KARATE	1 300 €
DOJO MAGNYTOIS	2 000 €
AQUAGYM SENIORS	3 000 €
TAIJI VEXIN	300 €
LES CLES DU BIEN ETRE gym volontaire	700 €
LES JARDINS DE VERNOUVAL	500 €
ELITE VEXIN	400 €
ALPHA MAGNY	500 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	800 €
SELIDARITES	800 €
SECOURS POPULAIRE	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 200 €
AMICALE DU TEMPS RETROUVÉ	500 €

RECOM	1 000 €
FNACA	500 €
REVE AERIEN	500 €
COMMUNEXPO	500 €
ATPVA	300 €
APPAT DE LA SANTE	200 €
TOTAL	58 600 €

Malheureusement, la commission de répartition des subventions n'a pas pu être réunie comme les années précédents, à cause des élections, à cause de la campagne et à cause de la création récente des commissions. Vous avez donc devant le tableau de ces subventions, vous remarquerez quand même que le montant de l'an dernier représentait un peu plus de 60 000 €, cette année il y a une petite baisse puisque nous sommes à 58 650 €. L'attention de la municipalité vis-à-vis de ces associations reste très forte et nous les soutenons au maximum de ce que nous pouvons. Vous pouvez noter que les montants sont quasiment identiques à l'an dernier sauf quelques petites différences comme pour l'association Magnyfigs qui l'an dernier avait reçu 4 000 € et qui cette année dans sa demande a expliqué qu'elle ne les avait pas dépensés et par conséquent sollicité une subvention moindre soit, si vous en êtes d'accord 2 500 €.

Par contre, Croq'lecture perçoit une augmentation, comme pour Alpha Magny, de nouvelles associations ont aussi demandé une subvention comme Rêve aérien pour 500 €, Commune expo pour 500 €, ATPVA 300 €, 10 % d'augmentation pour les JSP soit 2 200 € et Solidarité qui passe de 400 € à 800 €. D'autres associations comme Alaf, ADDVS n'ont pas refait de demande cette année. L'année prochaine, il y aura cette commission d'études des subventions, il faut aussi savoir que cette année nous avons un « monsieur association » c'est Louis Henri qui s'occupera de toutes les relations avec les associations de manière à clarifier encore mieux le prêt des salles, du matériel etc...et éviter ainsi les petites dérives qu'il pourrait y avoir ».

Monsieur le maire précise que Mme SALMAT a souhaité détailler l'ensemble des dossiers et voter une par une les subventions aux associations :

« Le Conseil municipal n'est clairement pas l'endroit pour discuter aussi profondément sur chacun des dossiers de subvention. Il en revient la charge à la commission ad hoc à laquelle je vous invite fortement à y faire candidature. Dans le cas où apparaîtrait un conflit d'intérêt, rappelé assez clairement dans la charte de l'élu local d'ailleurs, j'inviterai le ou la conseillère concernée à ne pas prendre part au vote. Vous comprendrez également que nos conseils ont des ordres du jour assez lourds. Détailler l'ensemble des dossiers lors des séances n'est pas envisageable, tout comme devoir voter les subventions une à une. Je ne souhaite pas un vote individualisé. Les conseillers qui se trouveront en situation de conflit ne prendront simplement pas part au vote. Vos propositions pourront être examinées en commission comme déjà évoqué. »

Quatre conseillers municipaux faisant partie du bureau ou du conseil d'administration d'associations ne prendront donc pas part au vote : Valérie TOUREILLE, Martine ALLAIN, Louis HENRI et Ghislaine SALMAT qui précise qu'elle est bien favorable pour ces subventions.

Accord à l'unanimité moins 4 élus ne participant pas au vote.

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Odile CHÉRON

Les règles d'affectation sont les mêmes que pour le budget principal.

Au vu de ces éléments la ville de Magny-en-Vexin procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement sur le budget 2026. Pour rappel les chiffres du CFU 2025 :

- En Fonctionnement + 42 779.22 €
- En Investissement + 37 737.94 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	356 389.44	399 168.66	228 048.78	265 786.72
Résultat exercice 2025		42 779.22		37 737.94
Résultat antérieur		533 657.86		695 621.75
Résultat cumulé de clôture		576 437.08		733 359.69

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 576 437.08 € sera inscrit au compte 002.
Le solde de l'excédent d'investissement cumulé de 733 359.69 € sera inscrit au compte 001.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, sur le budget assainissement 2026.

Accord à l'unanimité pour l'affectation du résultat 2025 du budget assainissement.

14. BUDGET PRIMITIF 2026 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Odile CHÉRON

En section de fonctionnement, le budget d'assainissement est présenté en équilibre à hauteur de 871 522.85 €, en dépenses comme en recettes.

En section d'investissement, le budget d'assainissement est présenté en équilibre à hauteur de 1 083 043.11 €, en dépenses comme en recettes.

Les dépenses de fonctionnement concernent pour les charges à caractère général une inscription budgétaire d'entretien et de réparations des réseaux, ainsi que la rémunération d'honoraires, la dotation aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement concernent la prime d'assainissement, la subvention d'exploitation de l'agence de l'eau, le retour d'amortissement de la subvention d'investissement ainsi que le report du résultat comptable.

Les dépenses d'investissement concernent principalement l'inscription budgétaire d'éventuels travaux au compte 21 et 23 ainsi que le remboursement du capital des emprunts et la subvention d'équipement que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.

Les priorités d'intervention notamment en termes d'investissements, devront apparaître dans le schéma directeur.

Les recettes de la section d'investissement sont principalement dotées des immobilisations.

Les emprunts 2026 représentent :

En fonctionnement, compte 6611, remboursement des intérêts pour un montant de 9 590.50 €

En investissement, compte 1641, remboursement du capital pour un montant de 100 021.77 € et compte 1681, 20 893.71 soit un total de 120 915.48 €.

Enfin, les amortissements 2026 pour un total de 190 683. 41 € en dépenses de fonctionnement et la même somme en recettes d'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2026 assainissement.

Mme SALMAT : « Ce budget est financièrement sain : la section de fonctionnement dégage un excédent important, avec plus de 570 000 € reportés, ce qui permet de financer une partie de l'investissement.

Mais la question n'est pas celle des équilibres budgétaires.

Elle est celle de la réalisation effective des investissements.

Le budget 2026 prévoit plus de 860 000 € de dépenses d'équipement, pour un total d'investissement supérieur à 1 million d'euros.

Ces montants traduisent une ambition affichée.

~~Cependant, les comptes des années précédentes montrent un écart significatif entre les crédits votés et leur exécution réelle.~~

Et, à ce stade, rien dans les documents budgétaires ne permet de garantir que cette situation évoluera en 2026.

Nous sommes donc face à un point d'attention important : les usagers financent ce service, des investissements conséquents sont inscrits, mais leur concrétisation reste incertaine.

Or, en matière d'assainissement, le report des travaux peut avoir des conséquences directes : dégradation des réseaux, augmentation des coûts futurs, et exposition accrue aux risques, notamment en matière de ruissellement et d'inondation, si le réseau pluvial enterré est insuffisant.

Ma question est donc simple : quels éléments concrets permettent aujourd'hui de garantir que les investissements prévus en 2026 seront effectivement réalisés ?

Dans ces conditions, et compte tenu de ce manque de visibilité sur l'exécution, je ne voterai pas ce budget. »

Thomas VATEL rappelle l'engagement de monsieur le maire lors du dernier CM au sujet de l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement et rappelle pourquoi c'est important pour l'environnement entre autres. Il exprime toutefois une réserve : l'année dernière déjà, un budget significatif avait été inscrit, avec des travaux annoncés. Dans les faits, très peu d'opérations concrètes ont été réalisées. Cela interroge sur la capacité réelle à engager et mener ces projets. Tout cela manque de visibilité.

Sans schéma directeur actualisé, difficile d'avoir une lecture claire des priorités, du calendrier et des investissements réellement programmés. Or, chacun le sait, les travaux d'assainissement sont coûteux, peu visibles et rarement "rentables" politiquement à court terme.

Mais ce sont précisément ces investissements structurants qui doivent être engagés en début de mandat, avec courage et responsabilité. La commune prend du retard.

Il est donc impératif de passer d'une logique d'annonce à une logique d'action concrète.

Dans ce contexte, et compte tenu des incertitudes actuelles sur la réalité des opérations à venir, son groupe fait le choix d'une position responsable et s'abstiendra. Cette abstention n'est pas une opposition de principe, mais un appel à plus de clarté, de planification et surtout d'engagement réel dans les mois à venir. Il est prêt à travailler avec la majorité sur ce sujet.

Monsieur le maire confirme que le schéma directeur d'assainissement lancé sera suivi dès son lancement.

Accord par 22 voix pour, 6 abstentions (Ecrivons un avenir pour Magny), 1 abstentions (Ensemble Magny avance).

15. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : Odile CHÉRON

Les règles d'affectation sont les mêmes que pour les budget précédents.

Au vu de ces éléments la ville de Magny-en-Vexin procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement sur le budget 2026. Pour rappel les chiffres du CFU 2025 :

- Fonctionnement : - 5 650.12 €
- Investissement : + 7 388.48 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	135 414.98	129 764.86	48 666.06	56 054.54
Résultat exercice 2025	- 5 650.12			7 388.48
Résultat antérieur		20 072.95		27 802.75
Résultat cumulé de clôture		14 422.83		35 191.23

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 14 422.83 € sera inscrit au compte 002.
Le solde de l'excédent d'investissement cumulé de 35 191.23€ sera inscrit au compte 001.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, sur le budget assainissement 2026.

Accord à l'unanimité.

16. BUDGET PRIMITIF 2026 – LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : Odile CHÉRON

En section de fonctionnement, le budget des logements locatifs est présenté en équilibre à hauteur de 139 686.97 €, en dépenses comme en recettes.

En section d'investissement, le budget des logements locatifs est présenté en équilibre à hauteur de 71 198.41 € en dépenses comme en recettes.

Les principales dépenses de ce budget concernent le remboursement au bailleur des charges de travaux relevant de la commune ainsi que des frais de gestion.

On y retrouve aussi les amortissements ainsi que les intérêts d'emprunt.

Les recettes sont alimentées essentiellement par le reversement des loyers perçus.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, les principales dépenses sont liées au remboursement du capital des emprunts.

Les recettes quant à elles ne sont alimentées que par les amortissements.

Les emprunts 2026 représentent :

En fonctionnement, compte 6611, le remboursement des intérêts pour un montant de 32 178.81€

En investissement, compte 1641, le remboursement du capital pour un montant de 48 562.13 €

Enfin, les amortissements 2026 pour un total de 56 775.8 € en dépenses de fonctionnement et la même somme en recettes d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2026 logements locatifs.

Ghislaine SALMAT : « D'abord, pour bien situer les choses : ce budget concerne uniquement les logements appartenant directement à la commune. Pas ceux gérés par exemple par Val d'Oise habitat. Il s'agit donc d'un nombre limité de logements. Ce n'est donc pas un gros budget, mais c'est un budget important, parce qu'il touche directement à une question essentielle : le logement. Sur le plan financier, le budget est présenté à l'équilibre, comme la loi l'impose. Mais cet équilibre repose en partie sur les excédents des années précédentes, et pas uniquement sur les recettes de l'année.

On constate par ailleurs que les charges liées à la dette et aux amortissements restent élevées. Cela signifie concrètement qu'une part importante des ressources est mobilisée pour le passé, et laisse peu de marge pour agir sur l'avenir. Dans le même temps, les dépenses d'entretien augmentent, ce qui est logique au regard de l'âge du patrimoine et des besoins des logements. Cela pose une question simple : est-ce que nous investissons suffisamment aujourd'hui pour maintenir durablement la qualité de ces logements ? Parce que, chacun le sait, retarder les travaux, c'est souvent payer plus cher demain. Les recommandations de la Cour des comptes comme celles de l'Association des maires de France sont très claires : un budget annexe doit s'inscrire dans une logique d'équilibre durable, et cela passe par un entretien régulier et une vision de long terme du patrimoine. Or, à la lecture de ce budget, on a le sentiment que l'on privilégie l'équilibre immédiat, plutôt qu'une véritable stratégie d'investissement. Enfin, je voudrais rappeler que derrière ces chiffres, il y a des habitants. Même avec un nombre limité de logements, nous avons une responsabilité en matière de qualité, de confort et de dignité. C'est pourquoi je pense qu'il serait utile d'engager une réflexion plus globale sur ce budget, pour passer d'une logique de gestion à une véritable stratégie de long terme. Ce budget est donc équilibré, mais il manque d'une vision de long terme sur l'entretien du patrimoine. C'est la raison pour laquelle le groupe « Ensemble, Magny Avance s'abstiendra ». »

Accord par 28 voix pour, 1 abstention « Ensemble, Magny avance »).

17. FONGIBILITÉ DES COMPTES – BUDGET VILLE 2026

Rapporteur : Odile CHÉRON

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, la commune de Magny-en-Vexin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette possibilité permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que celles prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Les virements de crédits sont autorisés dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Sont exclus du champ de la fongibilité :

- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;
- Les virements entre sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés dans le cadre de cette délégation lors de la prochaine séance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, dans le cadre de la fongibilité des comptes d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein

de la même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2026.

En 2022 Odile CHÉRON précise que depuis la mise en place de la M57 en 2022, la commune a toujours voté cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 20h50

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ghislaine SALMAT a une question concernant la présence du cirque Zavatta sur le champ de foire :

« À partir du 1er décembre 2028, les animaux sauvages, dits exotiques, seront interdits dans les cirques itinérants en France, conformément à la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale.

Cette évolution législative s'inscrit dans un contexte de préoccupations croissantes sur le bien-être animal. Elle pose la question de l'opportunité, pour les collectivités, notamment pour notre ville, d'anticiper ces évolutions. Nous pouvons bien sûr avoir des points de vue différents sur ce sujet.

Au-delà de cette question, je souhaite revenir sur les conditions d'autorisation et d'occupation du domaine public accordées au cirque Zavatta.

Quel est le montant de la redevance perçue par la commune ?

Par ailleurs, dans l'arrêté municipal, je n'ai pas identifié les conditions encadrant la publicité commerciale. Or, nous avons constaté à la fois de la publicité par mégaphone et une présence importante d'affichage sur le mobilier urbain.

Comment ces pratiques sont-elles encadrées, et pourquoi ces affichages sont-ils encore aussi présents dans la commune ?

Enfin, je m'interroge sur l'équité de traitement : ces mêmes conditions de publicité sont-elles accordées aux associations locales, qui organisent des événements sans objectif commercial ? »

Aucune redevance d'occupation de la voie publique n'a été demandée au cirque, il en est de même pour la fête foraine.

La publicité a été un peu élevée, notamment le nombre des affiches qu'il a demandé de réduire et les flyers apposés sur les voitures.

Prochains conseils municipaux : mardi 9 juin et jeudi 24 septembre à 19h.

La secrétaire de séance



Odile Cheron

Le Maire



Luc Puech d'Alissac